



Communiqué de presse

**Interdiction temporaire de distribution, d'achat, de vente et de transport  
de carburant dans des conteneurs individuels, bouteilles de gaz et combustibles domestiques  
dans le département de Loir-et-Cher  
pour les fêtes de la Saint-Sylvestre**

A l'occasion des fêtes de la Saint-Sylvestre, le Préfet de Loir-et-Cher a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de distribution, d'achat, de vente et de transport de carburant dans des conteneurs individuels, bouteilles de gaz et combustibles domestiques, afin de garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, dans toutes les communes du département de Loir-et-Cher, **sont interdits du jeudi 29 décembre 2022 à 8 h 00 au lundi 2 janvier 2023 à 8 h 00 :**

- la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburant ***dans des conteneurs individuels***, sauf nécessité dûment justifiée par le client majeur,

- la vente, l'achat et le transport de bouteilles de gaz et combustibles domestiques, sauf nécessité dûment justifiée par le client majeur, notamment sur présentation d'une bouteille de gaz vide.

Par dérogation, ces interdictions ne s'appliquent pas aux administrations et aux entreprises dans le cadre de leur activité professionnelle.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

Visa,



Communiqué de presse

**Interdiction temporaire de vente, achat, transport et utilisation  
des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques  
dans le département de Loir-et-Cher  
pour les fêtes de fin d'année**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le Préfet de Loir-et-Cher a pris un arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de vente, d'achat, de transport et d'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques dans le département de Loir-et-Cher pour les fêtes de fin d'année, afin de garantir le meilleur niveau de sécurité des personnes et des biens.

Ainsi, dans toutes les communes du département de Loir-et-Cher, **sont interdits du vendredi 23 décembre 2022 à 8 h 00 au lundi 2 janvier 2023 à 8 h 00** la vente, l'achat, le transport des artifices de divertissement des catégories F2(C2), F3(C3), F4(C4) et des articles pyrotechniques T1, T2, P1 et P2, ainsi que leur utilisation :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles ou en direction des immeubles.

Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux collectivités territoriales, aux entreprises, dans le cadre de leur activité professionnelle, et aux professionnels titulaires d'un agrément préfectoral et d'un certificat de qualification préfectoral en cours de validité.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie.

L'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)

Visa,